



Commune de Bullion – Yvelines

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 8 novembre 2016

Objet : Démolition d'une construction – Instauration d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire

Séance du 8 novembre 2016

Convocation du 4 novembre 2016

Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 18

Vote : unanimité.

L'an deux mil seize le 8 novembre à vingt heures quarante-cinq minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel PICARD, Maire.

Présent :

Monsieur Daniel PICARD, Monsieur Patrick BOUCHER, Madame Isabelle ROGER, Monsieur Jean-Pierre GUILBERT, Madame Fabienne HOFFMANN, Monsieur Albert COLLARD, Monsieur Dominique PIERROT, Monsieur Joël SELLIER, Monsieur Loïc PONTOIRE, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Eric CHABANNE, Isabelle, Madame MARGOT-JACQ, Madame Giulia VALENTE, Monsieur Jacques GAGNIERES, Madame Nathalie COUCHAUX (départ à 23h09, point 13)

Représentés :

Christelle CRECIE par Isabelle ROGER

Céline THOMAS par Dominique PIERROT

Eric JACQ par Nathalie COUCHAUX

Absents :

Sophie PITTELLA

A été désignée secrétaire de séance : Giulia VALENTE.

L'article R.421-28 du Code de l'urbanisme dispose que doivent notamment être précédés d'un permis de démolir les travaux de démolition d'une construction :

- située dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques,
- située dans un site inscrit ou un site classé.

Sauf délibération spécifique, l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme dispense de permis la démolition d'une construction située hors de ces espaces protégés, notamment dans le cœur historique du hameau de Longchêne.

Aussi, afin d'assurer un contrôle global et cohérent de l'urbanisation du village, et de protéger le patrimoine bâti remarquable, il est proposé aux membres du conseil municipal d'étendre, sur l'ensemble du territoire de la commune, l'obligation d'obtenir un permis de démolir avant tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'instituer un permis de démolir sur la totalité du territoire communal, avant tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Le Maire soussigné, certifie que la présente délibération a été :

- affichée à la Mairie le 14 novembre 2016 et rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982,
- adressée à Monsieur le Sous-préfet le

17 NOV. 2016

Pour extrait conforme au registre des
délibérations

Fait à Bullion, le **17 NOV. 2016**

Le Maire,
Daniel PICARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801208-20161108-2016-0811-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2016
Publication : 18/11/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

